Point 00 – Règlement Redevance sur les versages sauvages 2026-2031

Par délibération du 12 novembre 2025, le Conseil communal a établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus une redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets enlevés par les services communaux à des endroits où ces dépôts ne sont pas autorisés par une disposition légale ou réglementaire soit sur terrain privé, soit sur domaine public.

Afin d'éviter tout recours litigieux à l'encontre de ce règlement, il est proposé d'y préciser :
- l'intervention de l'agent constatateur de la commune et la rédaction par ce dernier d'un constat circonstancié ;
- les tarifs appliqués en cas de facturation des frais réellement engagés au-delà de la redevance forfaitaire.